

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre mars, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, DESABRE Evelyne, KOOS Christine, AUDOIN Sandrine.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : RAVARD Valérie, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle, COMPAIN Olivier

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine KOOS

POUVOIR(S) : de LAIGOT Stéphane à AUDOIN Sandrine
COMPAIN Olivier à KOOS Christine

* * *

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 03 février 2017.

* * *

2017/11 :

INCORPORATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE LA PARCELLE ZC 17 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il a été saisi, par les services de la Préfecture du Cher, dans le cadre d'une parcelle présumée sans maître, sur le territoire de la commune, cadastrée ZC n°17.

Après avoir procédé aux formalités de publication et d'affichage requises par cette procédure, et suivant notification par Madame la Préfète de la présomption de bien sans maître de ladite parcelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

* * *

2017/12 :

PROPOSITION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN BIEN SANS MAITRE :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 11 décembre 2015, dans laquelle il était autorisé à négocier les formalités d'acquisition d'un bien sans maître sis, 3 route de la Charité cadastré AB N°19 et 20, dans l'attente d'une proposition financière des intéressés, propriétaires de la parcelle mitoyenne, directement impactés par les dégâts d'une maison en ruine jouxtant leur habitation.

Par courrier en date du 15 avril 2016, les acquéreurs éventuels ont proposé la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

* * *

2017/13 :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CDC DU PAYS DE NERONDES :

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (loi) de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu l'article L.5214 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune ou Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du PLU sur la commune en date du _____,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes existant à la date de publication de la loi ALUR n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Nérondes a initié la modification de son POS (plan d'occupation des sols) en PLU (plan local d'urbanisme),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Nérondes s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

* * *

2017/14 :

ADHESION A LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE LA CDC DES 3 PROVINCES :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un projet de convention pour la garde des chiens errants par la fourrière intercommunale des 3 provinces ainsi que le règlement y afférent. Il précise qu'actuellement, la commune est adhérente à la SBPA (société berrichonne protectrice des animaux) de Bourges (selon une participation par habitant de 0,50 €).

Pour des raisons de proximité, Monsieur le Maire propose la signature de ladite convention moyennant une contribution annuelle de 0,55 €/ habitant.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent les différentes modalités d'adhésion à la fourrière animale des 3 provinces et autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

2017/15 :

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1939, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Nérondes,

Sur la suggestion formulée par le Président, d'une nouvelle rédaction des statuts du syndicat effectuée par les services de l'Etat, le comité syndical s'est réuni le 21/02/2017 pour décider la modification statutaire suivante :

- Modification des statuts ne reprenant pas les dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui évolue régulièrement et proposition d'une fiche technique reproduisant les informations ne figurant pas dans ces mêmes statuts. Cette fiche sera actualisée et complétée si besoin.

Notamment la modification de l'article 4 pour la compétence production par captage et l'article 5 pour la nomination d'un délégué suppléant.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIAEP de la région de Nérondes lors de sa réunion du 21/02/2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

2017/16 :

COMMANDE GROUPEE POUR L'ENTRETIEN DES DEFIBRILLATEURS :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de participer à une commande groupée, avec certaines communes pour la maintenance des deux défibrillateurs financés par la CDC du Pays de Nérondes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

* * *

2017/17 :

INDEMNITES DES ELUS ET REVALORISATION DE L'INDICE 1015 :

Par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (JO du 27 janvier 2017), l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017. Aussi, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la délibération du 04/04/2014 relative aux indemnités de fonctions du maire et des adjoints fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et que par conséquent, une nouvelle délibération est nécessaire et qu'il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

2017/18 :

INTEGRATION DES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI DANS LE REGIME INDEMNITAIRE :

A la suite de la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR), les fonctionnaires reclassés sur des grades différents doivent bénéficier des bases du régime indemnitaire y afférents.

Pour la commune de Nérondes, ces modifications portent sur les grades de références ci-après :

Grades actuels	Nouveaux grades au 1 ^{er} janvier 2017
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (éch 3)	Adjoint administratif (éch C1)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (éch 5)	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (éch C2)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (éch.3)	Adjoint technique (éch.C1)
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (éch.3)	Adjoint d'animation (éch.C1)
Adjoint technique 1 ^{ère} classe (éch.4)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (éch.C2)
ATSEM principal 2 ^{ème} classe (éch.5)	ATSEM principal 2 ^{ème} (éch.C2)
ATSEM 1 ^{ère} classe (éch.4)	ATSEM principal 2 ^{ème} classe (éch.C2)
Garde champêtre principal (éch.4)	Garde champêtre chef (éch.C2)

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de chaque année.

Accord unanime des membres du conseil.

* * *

2017/19 :

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES AFFECTEES A LA VOIRIE :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'utilité de classer des parcelles affectées à la voirie dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

Décide le classement dans le domaine public, des parcelles cadastrées :

AE 191(rue des peupliers)

AE 203 (rue des peupliers)

AE 276 (rue des peupliers)

AE 363 (le pont de Bois)

ZS 64 (le moulin à vent)

Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires visant à l'intégration de ces parcelles dans la voirie communale.

Adopté à l'unanimité.

2017/20 :

CHOIX DU NOUVEL ARCHITECTE POUR LA REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 04/03/2016, relative au choix du maître d'œuvre pour les travaux de réfection de la couverture du clocher de l'église.

L'architecte retenu n'ayant pu honorer les termes du contrat, celui-ci est devenu caduque suite aux démarches entreprises par Monsieur le Maire, en vue de sa résiliation.

Devant l'urgence des travaux à entreprendre, 3 nouveaux architectes ont été sollicités.

A ce jour, deux propositions ont été formulées dans les délais impartis, pour un montant d'honoraires HT de :

- Christelle AUROY : 10.440 €
- Atelier Carré d'Arche : 5.100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'Atelier Carré d'Arche et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

* * *

2017/21 :

CHOIX DU COORDONNATEUR SPS POUR LA REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE :

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération du conseil municipal en date 04 mars 2016 approuvant les travaux de réfection de la couverture du clocher de l'église,

Vu la défection de l'architecte/coordonnateur SPS,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de désigner à nouveau, un coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases du projet désigné ci-dessus, à savoir : les phases de conception, d'étude et de réalisation de l'ouvrage. Il suggère de retenir la proposition de l'agence APAVE de Bourges pour un montant HT de 960 € soit 1.152 € TTC pour assurer la coordination Sécurité et Protection de la Santé du chantier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- Attribuent à la société APAVE, la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réfection de la couverture du clocher de l'église selon la somme de 960 € HT,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ Communication de la notification d'éligibilité du comité de bassin Loire-Bretagne pour l'opération « zéro pesticide »
- ☞ Communication d'un courrier de trois commerçants relatif au stationnement des véhicules place de la mairie le samedi matin, jour du marché hebdomadaire
- ☞ Compte rendu de l'assemblée générale 2016 du comité Berry-Alsace du Cher
- ☞ Point sur l'organisation de la foire aux Sonneux
- ☞ Explication donnée par Bernadette COURIVAUD, adjointe au Maire, quant au choix des feux d'artifices des 6 mai et 14 juillet prochains
- ☞ Statistiques de fréquentation du cinémobile pour l'année 2016, communiquées par Mme Bernadette COURIVAUD.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus désignés.